



USAID | **HAITI**
DU PEUPLE AMERICAIN

Mise en place d'une unité de gestion et d'entretien des infrastructures rurales au sein du MARNDR

RAPPORT FINAL



JANVIER 2014

Mise en place d'une unité de gestion et d'entretien des infrastructures rurales au sein du MARNDR

RAPPORT FINAL

Contract No. EPP-I-0404-000200-00

CONTENTS

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ABRÉVIATIONS | v |
| RÉSUMÉ EXÉCUTIF | 1 |
| SECTION I. GENERALITES | 3 |
| I.1. Objectifs de la mission | 3 |
| I.2. Nécessité de la création d'une UGEIR..... | 4 |
| Mission attendue de l'UGEIR..... | 4 |
| Enjeu particulier..... | 4 |
| SECTION II. CONTEXTE NATIONAL | 6 |
| II.1. Politique nationale..... | 6 |
| II.2. Le contexte national sur l'irrigation | 6 |
| II.3. Transfert de gestion aux associations d'irrigants | 7 |
| II.4. Organisme sous tutelle | 8 |
| SECTION III. Pratiques internationales | 8 |
| SECTION IV. Diagnostic de la DDAO | 9 |
| IV.1. Rappel de la mission des DDA..... | 9 |
| IV.2. Situation actuelle de la DDAO | 10 |
| IV.3. Diagnostic de la capacité de la DDAO pour établir l'UGEIR..... | 12 |
| SECTION V. Diagnostic de l'AIRG | 13 |
| V.1. Situation actuelle de l'AIRG..... | 13 |
| V.2. Diagnostic | 14 |
| V.3. Recommandations..... | 17 |
| SECTION VI. ELEMENTS D'ANALYSE POUR LA PROPOSITION DE STRUCTURE 18 | |
| VI.1. Considérations pour la mise en place | 18 |
| VI.2. Les différentes options..... | 18 |
| VI.3. Les sources de financement possibles pour la gestion et l'entretien des infrastructures rurales..... | 19 |
| SECTION VII. La structure proposée | 20 |
| VII.1. Forme juridique et mission de l'UGEIR | 20 |
| VII.2. Ressources humaines et organigramme | 20 |
| VII.3. Le budget annuel | 22 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Budget annuel de fonctionnement de l'UGEIR..... | 22 |
| VII.4. Besoins logistique et matériel..... | 23 |
| VII.5. Etapes de mise en place..... | 23 |
| VII.6. Cas particulier du système d'irrigation de la Rivière Grise | 24 |
| Pour la première année..... | 24 |
| Pour la deuxième année | 25 |
| SECTION VIII. LES BESOINS EN APPUI DE L'USAID | 26 |
| SECTION IX. Conclusion | 28 |
| ANNEXES | 29 |
| ANNEXE 1. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES | 29 |
| ANNEXE 2. PRATIQUES INTERNATIONALES SUR LES STRUCTURES DE GESTION | 30 |
| Maroc : ORMVA ou Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole..... | 31 |
| Burkina Faso : AMVS ou Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou | 32 |
| Madagascar : DRDR ou Direction Régionale de Développement Rural..... | 33 |
| Sénégal : SAED ou Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé | 34 |
| ANNEXE 3. EXEMPLES DE FONDS D'ENTRETIEN..... | 36 |
| ANNEXE 4. BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL DE L'UGEIR | 37 |
| ANNEXE 5. POLICE DES EAUX : EXEMPLE DE REGLEMENTATIONS..... | 38 |

ABRÉVIATIONS

| | |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AIPA | Association des Irrigants de la Plaine d'Archaie |
| AIRG | Association des Irrigants de la Rivière Grise |
| AMVS | Association de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou (Burkina Faso) |
| BAC | Bureaux Agricoles Communaux |
| BVPI | Bassins Versants et Périmètres Irrigués (Madagascar) |
| CRDD | Centre Rural de Développement Durable |
| DDA | Directions Départementales Agricoles |
| DDAO | Direction Départementale Agricole de l'Ouest / MARNDR |
| DIA | Direction des Infrastructures Agricoles / MARNDR |
| DRDR | Direction Régionale du Développement Rural (Madagascar) |
| EPA | Etablissement Public à caractère Administratif |
| MARNDR | Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural |
| ODVA | Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite |
| ORMVA | Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (Maroc) |
| OUEA | Organisation des Usagers de l'Eau Agricole (Burkina Faso) |
| SAED | Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (Sénégal) |
| STEGE | Service Technique d'Exploitation et de Gestion de l'Eau |
| UCDDADL | Unité de Coordination des Directions Départementales et des Activités de Développement Local / MARNDR |
| UGEIR | Unité de Gestion des Infrastructures Rurales |
| USAID | United States Agency for International Development |

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent rapport concerne les différents diagnostics qui ont conduit à la proposition pour la création d'une Unité de Gestion et d'Entretien des Infrastructures Rurales (UGEIR) au sein du MARNDR dans le Département de l'Ouest.

Depuis 2009, le Projet Winner financé par l'USAID a réhabilité plus de 16 000 hectares de systèmes d'irrigation dans les corridors du Cul-de-sac et des Matheux. Ces interventions ont permis aux agriculteurs d'améliorer la productivité agricole en permettant de faire jusqu'à trois récoltes par an. Actuellement, le Projet prévoit de construire un barrage de dérivation sur la Rivière Grise et de procéder à la réparation d'ouvrages et de canaux sur le périmètre irrigué de la Rivière Grise. Ces investissements dont le montant s'élève à 11 millions de dollars permettront d'étendre la superficie irriguée sur 2.000 ha supplémentaires et de fournir de l'eau d'irrigation de manière continue pour une superficie totale de 7.500 ha.

Le MARNDR qui a la responsabilité d'entretenir les réseaux d'irrigation et de drainage s'est officiellement engagé à affecter un budget de \$200.000 par an à l'entretien de ces infrastructures, et a demandé à l'USAID une aide technique et matérielle afin de renforcer les services d'entretien et de gestion des infrastructures rurales dans le Département de l'Ouest, et de créer une UGEIR.

La politique nationale prévoit la gestion participative des infrastructures d'irrigation à travers des contrats de gestion avec des associations d'irrigants. Le MARNDR qui est le propriétaire des investissements et des ressources en eau, donne aux associations l'habilitation pour la gestion, l'entretien, la Police des eaux et la police des Aménagements Hydroagricoles.

L'association AIPA (Association des Irrigants de la Plaine d'Archaie) a été citée comme le modèle de structure de gestion que le MARNDR veut mettre en place. Cette association est apparemment bien organisée et a su adapter ses activités par rapport aux moyens dont elle dispose. Malheureusement, le taux de recouvrement des redevances qui était de 80% il y a 15 ans, n'est plus que de 47% actuellement. Les planteurs sont de moins en moins enclins à payer, en partie parce que ceux qui ne paient pas ne sont pas toujours sanctionnés.

En ce qui concerne la DDAO qui représente le MARNDR dans le département de l'Ouest, la volonté du Directeur à assurer la mission de gestion et d'entretien des infrastructures rurales est manifeste. Cependant, le budget annuel de la DDAO qui s'élève à \$2,5 millions est seulement affecté au fonctionnement, et il n'y a pas de budget d'investissement pouvant couvrir cette mission d'entretien des infrastructures rurales. Il existe déjà au sein de la DDAO des ressources humaines qui pourrait constituer l'embryon d'une UGEIR. Une équipe est affectée aux Infrastructures agricoles, mais elle devra être renforcée en compétence et en nombre pour couvrir le Département. L'inventaire des infrastructures rurales à la charge de la DDAO devra aussi être fait pour pouvoir faire la programmation et l'estimation des besoins financiers y afférents.

L'AIRG (Association des Irrigants de la Rivière Grise) a été créée en novembre 2010 avec l'aide du Projet Winner pour assurer la gestion et l'entretien du système d'irrigation de la Rivière Grise, conformément à la politique nationale sur la gestion participative. Cependant, l'AIRG n'a pas encore signé de contrat de gestion avec le Ministère, et ce contrat lui donnera l'habilitation officielle pour gérer le réseau et d'appliquer la police des eaux. Le principe de paiement d'une redevance annuelle pour un

montant maximum de 1000 Gourdes par ha est acquis. L'instabilité de la fourniture en eau et l'absence d'organisation des tours d'eau sur le périmètre de la Rivière Grise affectent la satisfaction des besoins en eau. Cela entraîne la mauvaise performance pour la collecte des redevances et génère des conflits entre les planteurs. Cependant, même avec la construction du barrage et l'établissement d'un calendrier d'irrigation, les membres de l'AIRG estiment qu'on ne pourrait escompter que sur un taux de recouvrement entre 40% et 60%, correspondant à une somme allant de \$54.000 à \$81.000.

En considérant ces diagnostics des parties prenantes, la proposition de création de l'UGEIR a aussi tenu compte du délai de mise en place, l'autonomie d'intervention de l'Unité et la conformité avec la politique sectorielle du MARNDR. La forme juridique proposée pour l'UGEIR est un service rattaché à la Direction Départementale Agricole de l'Ouest, sous la direction du Directeur de la DDAO. Un arrêté ministériel établira officiellement ses attributions et ses modalités de fonctionnement. La couverture du Département a été répartie en 3 zones et l'équipe technique de l'UGEIR sera composée d'un coordinateur (en même temps responsable de zone), 2 responsables de zone, et 3 assistants par zone. Deux consultants interviendront pour renforcer la capacité de l'équipe pour deux premières années d'activité. Le fonctionnement d'une telle structure est estimé à \$86.000 par an. La DDAO dispose d'un local qui pourra être aménagé pour installer l'UGEIR, mais tout l'équipement reste à fournir : véhicules, mobiliers, ordinateurs, GPS...

L'appui que l'USAID pourrait apporter pour la mise en place de l'UGEIR devrait sécuriser en priorité les investissements qu'il a financés. Cela consisterait à doter des matériels à l'UGEIR, contribuer au fonctionnement pour les deux premières années, et supporter le salaire de deux consultants qui interviendront pour le démarrage. Le montant de cet appui s'élève à \$345.000 plus la dotation de matériels qui pourraient être une réaffectation des matériels du Projet Winner.

En conclusion, la structure de l'UGEIR telle qu'elle est proposée dans ce rapport ne devra pas être considérée comme définitive, mais plutôt comme le départ d'un processus de prise en charge systématique des infrastructures rurales. L'évolution de la structure et sa duplication pourront être envisagées en fonction de ses résultats et du contexte national. Dans le même esprit, la mise en place d'un Fonds d'entretien dédié aux systèmes d'irrigation et établi au niveau déconcentré ou au niveau national devra être étudiée, car la capacité des associations à assurer l'entretien des systèmes d'irrigation de taille moyenne a ses limites.

SECTION I. GENERALITES

Le présent document constitue le rapport final de la mission de Vero Razafintsalama auprès du projet WINNER et constitue le livrable n°1. Il résume les considérations générales sur le déroulement de la mission ainsi que les principales recommandations.

I.1. Objectifs de la mission

L'objectif de la mission était de :

- Concevoir la structure organisationnelle d'une Unité de Gestion et d'Entretien des Infrastructures Rurales (UGEIR) dans le Département de l'Ouest (DDAO) du MARNDR
- Evaluer et recommander les ressources humaines, les besoins financiers et matériels de l'UGEIR
- Développer un manuel de gestion et d'entretien applicable au système d'irrigation de la Rivière Grise. Sur indication du Directeur de Winner durant la mission, la partie relative à la Route de Dumay a été laissée car le Projet Winner n'interviendra plus sur cet axe.
- Identifier les rôles des associations d'irrigants et d'usagers de la route, et déterminer la façon dont l'UGEIR va interagir avec ces partenaires clés afin de gérer et d'entretenir les infrastructures rurales telles que les systèmes d'irrigation et les routes agricoles.
- Evaluer le soutien matériel, financier et technique que l'USAID devrait accorder au MARNDR pour l'aider à mettre en place et faire fonctionner l'UGEIR dans le département de l'Ouest.

La durée de la mission était de 27 jours, entre le 21 Novembre et le 24 Décembre 2013, dont 20 jours en Haïti, du 25 novembre au 14 Décembre 2013.

La méthodologie adoptée par la Consultante pour la conduite de sa mission a été de :

- Tenir des séances de travail avec l'équipe du Projet Winner ;
- Rencontrer des responsables au MARNDR (Direction Infrastructures Rurales, Cabinet du Ministre, Directeur du Département Agricole de l'Ouest) ;
- Rencontrer des membres et les dirigeants de deux Associations d'irrigants (AIRG et AIPA) à leurs bureaux et analyser leurs documents administratifs ;
- Faire la revue et l'analyse des documents techniques du Projet, de la politique nationale, des études sur l'irrigation en Haïti, ainsi que sur les pratiques internationales ;
- Visiter le site du futur barrage et le réseau gravitaire de la Rivière Grise, ainsi qu'un réseau par pompage ;
- Faire une présentation de la proposition de structure de l'UGEIR au MARNDR avec la participation de responsables au Ministère et de l'USAID.

La liste des personnes rencontrées est donnée en ANNEXE 1.

Les livrables à fournir dans le cadre de la mission sont les suivants :

Livrable n°1 : Présentation sur PowerPoint

Livrable n°2 : Manuel de Gestion et d'Entretien du Système d'Irrigation de la Rivière Grise

Livrable n°3 : Rapport final

I.2. Nécessité de la création d'une UGEIR

Depuis 2009, le Projet Winner financé par l'USAID a réhabilité plus de 16 000 hectares de systèmes d'irrigation dans les corridors du Cul-de-sac et des Matheux. Ces interventions ont permis aux agriculteurs d'améliorer la productivité agricole en permettant de faire jusqu'à trois récoltes par an. Actuellement, le Projet prévoit de construire un barrage de dérivation sur la Rivière Grise et de procéder à la réparation d'ouvrages et de canaux sur le périmètre irrigué de la Rivière Grise. Ces investissements dont le montant s'élève à 11 millions de dollars permettront d'étendre la superficie irriguée sur 2.000 ha supplémentaires et de fournir de l'eau d'irrigation de manière continue pour une superficie totale de 7.500 ha.

Etant donné l'importance de ces investissements, il est essentiel d'en assurer correctement la gestion et l'entretien. Malheureusement, le MARNDR qui a la responsabilité d'entretenir les réseaux d'irrigation et de drainage ne possède pas assez de ressources ni une bonne organisation pour s'acquitter efficacement de ses obligations. Le MARNDR s'est officiellement engagé à affecter un budget de \$200.000 par an à l'entretien de ces infrastructures, et a demandé à l'USAID une aide technique et matérielle afin de renforcer les services d'entretien et de gestion des infrastructures rurales dans le Département de l'Ouest.

Mission attendue de l'UGEIR

La mission attendue de l'UGEIR est d'assurer la gestion et l'entretien de toutes les infrastructures rurales dans le Département de l'Ouest, dont notamment les systèmes d'irrigation et les pistes agricoles.

Enjeu particulier

La gestion et la maintenance du barrage à construire sur la Rivière Grise constitue un enjeu particulier pour l'UGEIR. En effet, la mise en place de cette unité fait partie des conditions préalables émises par l'USAID, avant de donner son approbation finale pour la construction du barrage, ceci afin de pouvoir sécuriser les fonds investis dans l'ouvrage.

Actuellement, l'ouvrage de prise pour le système d'irrigation de la Rivière Grise est une digue fusible. Il permet l'irrigation d'une superficie de 5.500 ha mais avec une fourniture malheureusement irrégulière de l'eau. Une association d'irrigants a été créée en novembre 2010 pour la gestion et l'entretien de ce système, conformément à la politique de gestion participative prônée par le MARNDR. Mais la gestion d'un ouvrage de cette importance n'est pas à la portée d'une association paysanne.

L'ampleur de la sédimentation qui existe sur la Rivière Grise est telle que les travaux de curage annuel concernent un volume important qui dépasse la capacité de l'AIRG :

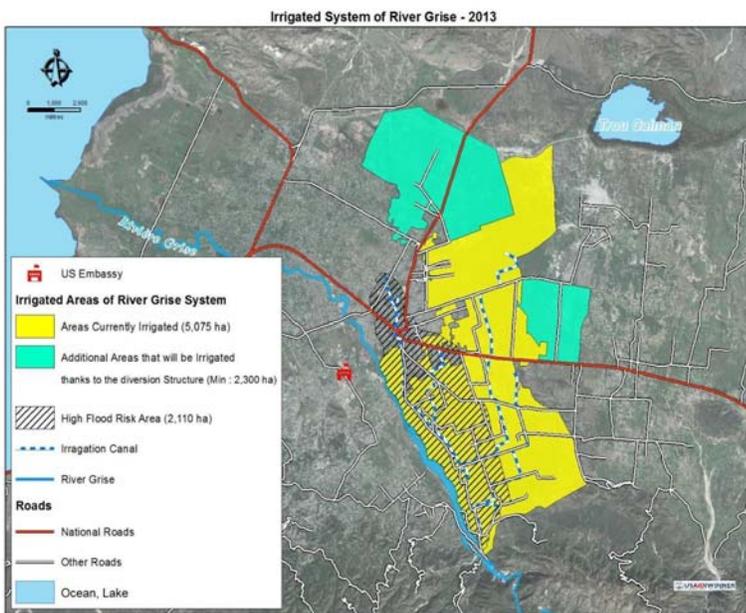
- environ 58.000 m³ / an pour le barrage, soit un budget de \$310.000 / an
- entre 30.000 m³ et 41.000 m³ pour les canaux principaux et les canaux secondaires, soit \$100.000 à \$300.000 par an.



Ouvrage de prise actuel sur la Rivière Grise: une digue fusible qui nécessite d'importants travaux de curage



Projet de barrage sur la Rivière Grise



Projet d'extension des surfaces irriguées pour le SI de la Rivière Grise

SECTION II. CONTEXTE NATIONAL

La mission de l'UGEIR portera sur l'ensemble des infrastructures rurales dans la circonscription de la DDAO, mais la part la plus importante concerne les systèmes d'irrigation. Le contexte et la politique nationale en matière d'irrigation seront ainsi particulièrement examinés. Les deux formes de gestion des systèmes d'irrigation seront aussi présentées dans ce qui suit.

II.1. Politique nationale

Le cadre stratégique du développement de l'irrigation se trouve dans la Politique de Développement Agricole 2010-2025 dont la version révisée a été publiée en Mars 2011.

Les grandes orientations de cette Politique donnent comme axes d'intervention prioritaire dans les programmes quinquennaux l'accès à l'eau d'irrigation ainsi que la gestion participative des infrastructures et des ressources en eau. Pour assurer cette gestion participative, la Politique prévoit la création d'une loi sur les associations d'irrigants et sur le transfert de la gestion des systèmes irrigués aux associations d'irrigants. Selon le Directeur des Infrastructures Agricoles au MARNDR, le projet de loi est déjà établi, mais ce projet n'était pas encore disponible au moment de l'étude.

II.2. Le contexte national sur l'irrigation

Le MARNDR a inventorié 243 systèmes d'irrigation couvrant une superficie de l'ordre de 75.000 ha pour tout le pays. Actuellement, il existe cinq types de systèmes irrigués caractérisés en fonction de leur taille et leur type :

- *le grand système d'irrigation*, c'est-à-dire celui de la Vallée de l'Artibonite qui s'étend sur 38.000 ha ;
- *les systèmes d'irrigation moyens*, s'étendant sur une superficie totale de 34.000 ha et qui sont formés par 12 systèmes localisés dans La Plaine du Cul de Sac, de Cabaret, d'Archaie, de Léogane, des Gonaïves, des Cayes et de Saint-Raphaël ;
- *les petits systèmes d'irrigation* au nombre d'environ 60 et qui contrôlent selon le cas des aires de dimension variées (entre 30 et 900 ha) et couvrent un total de 13.000 ha ;
- *les stations de pompage et les puits artésiens* ;
- *les lacs collinaires, étang et petits plans d'eau*.

Le grand atout de l'irrigation en Haïti est la disponibilité de l'eau pour l'irrigation puisque le pays reçoit 40 milliards m³ d'eau par an.

Les contraintes du secteur concernent la dégradation des infrastructures d'irrigation à cause d'une faiblesse en matière de gestion et d'entretien, et aussi faute d'intervention adéquate après les cyclones périodiques. Ceci a un impact sur la qualité de service offert et entraîne la démotivation des planteurs pour le paiement des redevances. Par ailleurs, les comités de gestion rencontrent des problèmes pour instituer leur autorité, en partie parce que les textes en vigueur sont obsolètes. On peut par exemple citer que la sanction applicable en cas de vol d'eau est toujours de 7 Gourdes plus une journée de prison.

D'autre part, le mitage des parcelles agricoles par les constructions, et la dégradation des bassins versants engendrent des contraintes et des difficultés supplémentaires dans la gestion et l'entretien des périmètres.

II.3. Transfert de gestion aux associations d'irrigants

La politique nationale prévoit la gestion participative des infrastructures d'irrigation à travers des contrats de gestion. Une trentaine de contrats de gestion ont été signés vers les années 2000. Lors des rencontres avec les responsables au MARNDR, l'association AIPA a été citée comme le modèle de structure de gestion que le Ministère veut mettre en place.

L'AIPA ou Association des Irrigants de la Plaine d'Archaie a été créée en 1994 par le Projet PREPIPA et a signé un contrat de gestion avec le MARNDR en Février 1997. Elle est responsable de 4 systèmes d'irrigation alimentés par 4 rivières, avec une superficie totale de 6.100 ha.

Le contrat de gestion signé avec le MARNDR est une mise en concession dont les principales conditions sont les suivantes :

Sur la durée du contrat

- Le contrat de gestion est établi pour une durée de 20 ans, avec tacite reconduction par période de 5 ans.

Sur les partages de responsabilités

- Le MARNDR est le propriétaire des investissements et des ressources en eau. Il peut aider l'Association des Irrigants à mobiliser les fonds pour les cas de force majeure ;
- L'Association des Irrigants assure la Gestion, l'entretien, la Police des eaux et la police des Aménagements Hydroagricoles ;
Concernant la Police des eaux, le MARNDR donne à l'association l'habilitation pour établir la réglementation de la police des eaux, avec une approbation préalable.

Sur la structure

- Les Adhérents : Le statut d'irrigant doit être prouvé à partir des listes pré-cadastrales de 1990 et actualisées (propriétaire exploitant ou fermier métayer) ;
- La structuration est formée par :
 - 1^{er} niveau : les Groupements de Quartiers représentés par les Comités de Quartier,
 - 2^{ème} niveau : Les Fédérations des Rives représentés par les Bureaux de Fédération,
 - 3^{ème} niveau : Assemblée représentative représentée par le Comité Exécutif.
- Le Comité Exécutif nomme un Service Technique d'Exploitation et de Gestion de l'Eau (STEGE) qui est composé de salariés. Le STEGE établit les programmes d'entretien des ouvrages principaux (barrage, canaux primaires, canaux secondaires, ouvrages), exécute les travaux d'entretien, assure la gestion des prélèvements et assiste les Comités de quartier.
- Un Conseil de surveillance établi à la diligence du MARNDR assure le contrôle d'exécution du contrat, et traite les cas de litiges entre l'association et le MARNDR.

Sur les ressources financières

- Les ressources financières de l'association proviennent des redevances, des cotisations, et des subventions ou dons.

Appui du MARNDR

- Le MARNDR s'engage à subventionner l'association durant sa première année en cas de manque à recevoir (salaire du directeur du STEGE, installation des bureaux de l'AIPA, assistance technique) et à apporter un appui technique, dont la formation.

Dans sa situation actuelle, l'AIPA est une association apparemment bien organisée et qui adapte ses activités par rapport aux moyens dont elle dispose. La connexion directe que les responsables de l'association ont établie avec la Direction des Infrastructures Agricoles au MARNDR a facilité l'obtention d'un appui financier pour la réparation des dégâts dus à des catastrophes naturelles.

La redevance appliquée par l'AIPA est de 465 Gourdes par ha (\$12 par ha). Pour l'exercice 2012 – 2013, le montant collecté était de \$32.500 soit un taux de recouvrement de 47 %. Ce taux est malheureusement en forte baisse par rapport aux 80% de recouvrement que l'association réussissait à collecter à ses débuts. Les planteurs sont de moins en moins enclins à payer en partie parce que ceux qui ne paient pas ne sont pas toujours sanctionnés.

Noter que le Comité Exécutif de l'AIPA bénéficie d'un local mis à disposition gratuitement.

II.4. Organisme sous tutelle

L'ODVA ou Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite est un organisme sous tutelle du Ministère et qui a été créé il y a une cinquantaine d'années. Il est responsable d'un grand système d'irrigation couvrant une superficie de 38.000 ha. L'ODVA n'a malheureusement pas pu être visité lors de la mission.

SECTION III. Pratiques internationales

Les structures de gestion et d'entretien des réseaux d'irrigation qui existent dans d'autres pays revêtent plusieurs formes, qui peuvent être des services déconcentrés, des Etablissement Publics à caractère Administratif ou des Sociétés nationales. Elles agissent au nom du Ministère responsable des aménagements hydroagricoles, par délégation de Maîtrise d'ouvrage.

Les missions de ces structures ne sont pas généralement limitées à la gestion et l'entretien de réseaux d'irrigation mais elles s'occupent également des aménagements hydroagricoles ainsi que d'autres activités liées au développement rural.

Leurs points communs sont de mener toutes les activités pour assurer un service. Les usagers peuvent être impliqués participativement dans le processus de gestion et d'entretien (à travers des associations d'usagers), mais dans certains cas ils sont juste des clients qui paient pour un service.

Selon les pays, les tâches se répartissent entre l'Unité jusqu'aux usagers, c'est-à-dire, la programmation, la gestion de l'eau, le recouvrement des redevances, la police des eaux et la réalisation des travaux d'entretien.

Des notes présentant des exemples de structures suivantes sont présentées en ANNEXE 2.

| Pays | UGEIR | Forme juridique |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Maroc | Les Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) | Etablissement Public à caractère Administratif |
| Burkina Faso | Association de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou (AMVS) | Etablissement Public à caractère Administratif |
| Sénégal | Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) | Société Nationale |
| Madagascar | Direction Régionale du Développement Rural (DRDR) | Service déconcentré |

Certaines de ces structures existent depuis les années 1960 et leurs missions ont évolué avec les changements du contexte économique-politique du pays. Néanmoins, la tendance est au désengagement de l'Etat ou au moins réduire l'interventionnisme de l'Etat.

Elles fonctionnent sur des fonds qui proviennent de l'Etat, des redevances ou des Fonds d'Entretien, ainsi que de financements extérieurs pour les aménagements. Des exemples sont présentés en ANNEXE 3, avec précision sur les sources, la destination d'utilisation de ces fonds, les administrateurs qui décident de leur utilisation.

SECTION IV. Diagnostic de la DDAO

IV.1. Rappel de la mission des DDA

Les DDA ou Directions Départementales Agricoles sont des services territoriaux déconcentrés établis au sein du MARNDR. Elles travaillent sous la coordination d'une Unité de Coordination des Directions Départementales et des Activités de Développement Local (UCDDADL), qui est elle-même rattachée à la Direction Générale du Ministère. Les DDA disposent au niveau communal des Bureaux Agricoles Communaux qui constituent les structures d'intervention sur le terrain.

La mission des DDA est précisée dans le document définissant la fonction et l'organisation de l'UCDDADL. Les fonctions des DDA sont ainsi définies : « *Les DDA constituent l'échelon territorial d'application de la politique nationale du Ministère. A ce titre, en concertation avec les acteurs du secteur, elles traduisent en termes de programmes départementaux les politiques nationales, elles en assurent l'opérationnalisation et le suivi de mise en œuvre. Elles assurent la gestion de l'information sur l'évolution du secteur agricole, la formulation des propositions de mesures pour améliorer le niveau de services offerts aux acteurs du secteur. Elles veillent au respect de la réglementation sur leur territoire.* »

Elle comprend un service d'administration ainsi qu'un service technique qui reprend la structure du Ministère. Un poste de responsable existe pour chaque direction centrale existant au sein du Ministère. On relève ainsi un poste de Responsable Infrastructures Agricoles dans l'organigramme du Service technique. Cependant la définition des responsabilités que doivent assurer le service technique ne précise pas les attributions du Responsable Infrastructures Agricoles.

L'organigramme type d'une DDA correspond au schéma ci-dessous.

Le Directeur de la DDA peut directement engager le personnel contractuel mais les fonctionnaires sont nommés par le Ministre.

IV.2. Situation actuelle de la DDAO

La DDAO couvre le Département de l'Ouest qui a une superficie de 4.834 km et a la particularité d'abriter la Commune de Port au Prince, la Capitale, et les Communes périphériques. L'effet de cette proximité se traduit en une forte pression d'urbanisation sur les plaines, avec des impacts sur l'occupation des sols notamment avec les constructions qui gênent le fonctionnement et l'entretien des canaux d'irrigation.

Les infrastructures rurales sous la responsabilité de la DDAO sont de plusieurs types : les infrastructures hydroagricoles, les pistes agricoles, les passerelles, les bâtiments, les infrastructures de rétention d'eau et de sol, ainsi que la gestion sociale de ces infrastructures. Il n'y a pas d'inventaire exhaustif et à jour de ces infrastructures rurales, permettant de définir l'organisation et les moyens nécessaires pour en assurer la gestion et l'entretien.

Les informations sur l'irrigation sont plus précises. On estime à 32.000 ha la superficie totale irriguée dans les 3 plaines du Département, ce qui représente 40% de la superficie irriguée du pays. Il y a 33 systèmes d'irrigation dont 80% sont gravitaires et 20 % par pompage.

La structure interne de la DDAO est similaire aux autres DDA. Les ressources humaines à la disposition de la DDAO sont composées de 152 personnes dont 4 personnes actuellement affectées aux infrastructures agricoles : un responsable Infrastructures Agricoles et 3 ingénieurs civils.

Il est rappelé que les attributions concernant les Infrastructures Agricoles ne sont pas précisées dans le document qui définit la mission des DDA. Les responsabilités que le Directeur de la DDAO a attribuées au Responsable Infrastructure Agricole sont les suivantes :

- Travailler en mettant en application les programmes et projets du MARNDR suivant le plan proposé par la Direction des Infrastructures agricoles du Ministère ;
- Elaborer et proposer des programmes et projets relatifs aux infrastructures rurales, au niveau du Département ;
- Travailler en appui aux Bureaux déconcentrés (BAC et regroupement)
- Analyser les projets soumis à la DDAO pour aider la prise de décision par la Direction.

Pour les 3 ingénieurs civils, la répartition des tâches se fait géographiquement : un responsable pour la zone Archaie / Cabaret, un responsable pour la Région Goavienne et le troisième affecté au bureau de la DDAO.

Le responsable Infrastructure Agricole actuel est un ingénieur Agronome qui a une licence avec spécialisation en génie rural. Il dispose de 19 années d'expériences dont plusieurs années au sein de la DDAO.

Les moyens matériels de la DDAO sont vétustes et insuffisants. D'après le Directeur, l'ensemble de la DDAO possède 10 ordinateurs plus ou moins vétustes, 10 véhicules anciens et 8 nouveaux tracteurs. Les engins qui appartenaient à la DDAO sont détériorés faute d'une gestion et d'entretien convenable et restent à l'état de carcasse irréparable.

Les matériels affectés pour l'équipe des infrastructures agricoles sont limités à un véhicule et des matériels informatiques.

Les bureaux de la DDAO se trouvent à la Croix des Bouquets, dans une enceinte plutôt spacieuse. Ils sont composés de trois bâtiments :

- le bâtiment principal qui abrite également le bureau du BAC,
- un hangar servant d'atelier et d'entrepôt,
- un bâtiment annexe avec d'autres bureaux et une grande salle de réunion.

Les bâtiments sont assez vétustes mais il y a des espaces disponibles permettant d'installer des ressources humaines supplémentaires, après quelques légers travaux de réaménagement.

Le budget annuel de la DDAO est de l'ordre de \$2,5 millions qui couvrent le fonctionnement et les salaires. La DDAO ne dispose pas de budget pour les investissements.

La programmation pour l'établissement du budget est établi au niveau de la DDAO et soumis au Ministère, mais c'est le Ministère des Finances qui décide de l'allocation finale. Dans la pratique, le montant demandé par la DDAO n'est généralement pas satisfait.

Le MARNDR s'est engagé à allouer annuellement un montant de \$200.000 pour contribuer à l'entretien du nouveau barrage sur la Rivière Grise. Selon le Directeur des Infrastructures Agricoles, l'inscription de montant dans le budget du Ministère relèvera de la responsabilité du Directeur de la DDAO.

Le processus d'engagement des dépenses prend environ 2 mois. Pour les travaux, les procédures de consultation publique doivent être respectées, avec ce que cela implique en termes de délais. Toutefois, en cas d'urgence, les travaux peuvent cependant bénéficier des fonds d'urgence, dont les procédures de mobilisation sont allégées.

Appréciation de la DDAO sur l'UGEIR. Le Directeur de la DDAO est entièrement favorable à la mise en place d'une structure pour assurer la gestion et l'entretien des infrastructures rurales qui lui sont attribuées. Il estime que l'instauration d'une telle structure est indispensable, même sans l'appui du projet Winner, car les systèmes d'irrigation sont vétustes dans le Département de l'Ouest. Les compétences présentes actuellement à la DDAO ne sont pas suffisantes, notamment en programmation, et la création de la structure devra être accompagnée de moyens (financiers et matériels). Cependant, la création de cette structure ne devrait pas déséquilibrer la DDAO car les autres sous secteurs risquent de réclamer les mêmes moyens.

IV.3. Diagnostic de la capacité de la DDAO pour établir l'UGEIR

La volonté de la DDAO à assurer la mission de gestion et d'entretien des infrastructures rurales est manifeste. Il existe déjà une base qui pourrait constituer l'embryon d'une UGEIR, mais qui a besoin de renforcement technique, financier et organisationnel, et surtout de précision de sa mission et de ses attributions.

Les points forts et les points faibles pour pouvoir assurer la responsabilité de gestion et d'entretien sont résumés dans le tableau ci-dessous.

| | Points forts | Points faibles |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Structurel | <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un Responsable Infrastructures Agricoles dans l'organigramme de la DDAO • Existence des BAC qui interviennent comme relais de terrain • Présence de 3 ingénieurs qui travaillent sur les Infrastructures agricoles | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de définition des attributions du Responsable Infrastructures Agricoles • L'organisation actuelle de la DDAO ne couvre pas toutes les infrastructures rurales • Centralisation des décisions malgré les propositions émanant de la DDAO |
| Financier | | <ul style="list-style-type: none"> • Centralisation des décisions malgré les propositions émanant de la DDAO • Pas de budget d'investissement |
| Matériels | <ul style="list-style-type: none"> • Espace disponible pour l'installation d'une UGEIR • Réseau internet pour communiquer avec le bureau central au Ministère | <ul style="list-style-type: none"> • Un seul véhicule pour l'équipe Infrastructures Agricoles • Ordinateurs vétustes |
| Technique | <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de l'équipe Infrastructures Agricoles qui permet de couvrir l'ensemble des plaines du Département • Expérience de travail avec les Associations d'Irrigants. | <ul style="list-style-type: none"> • Différents types d'infrastructures sous responsabilité exigeant une multi compétence de l'équipe. • Inventaire incomplet et pas à jour pour les infrastructures concernées |

| | Points forts | Points faibles |
|--|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de données techniques permettant de prendre les décisions (disponibilité en eau, besoin en eau correspondant aux campagnes) • Pression urbaine sur les parcelles agricoles, rendant difficile la gestion sociale et l'exécution des travaux d'entretien |

SECTION V. Diagnostic de l'AIRG

Il a été demandé au consultant de procéder à un diagnostic de l'AIRG en faisant une évaluation rapide de la volonté des producteurs à payer les redevances d'utilisation de l'eau et des cas de résolution des conflits au sein des utilisateurs d'eau. Les facteurs pouvant influencer ces paramètres ont été considérés dans ce diagnostic.

V.1. Situation actuelle de l'AIRG

L'Association des Irrigants de la Rivière Grise (AIRG) a été créée en novembre 2010 avec l'aide du Projet Winner pour assurer la gestion et l'entretien du système d'irrigation de la Rivière Grise, conformément à la politique nationale sur la gestion participative.

Le périmètre concerné par l'AIRG couvre une superficie irriguée de 5.500 ha, avec plus de 60 km de canaux principaux et 36 canaux secondaires. Après les travaux d'extension, l'association aura en charge une superficie supplémentaire de 2000 ha.

| Ouvrages | Longueur | Nombre |
|----------------------------|----------|--------|
| Ouvrage de prise | | 1 |
| Tête morte | 1,6 km | 1 |
| Grand coursier | 3,1 km | - |
| Coursiers | 46 km | 4 |
| Canaux primaires | 12 km | 6 |
| Canaux secondaires | | 36 |
| Ouvrages de franchissement | | 15 |
| Bassins de sédimentation | | 24 |

L'organisation. L'AIRG est composée d'environ 5.400 membres structurés en 3 niveaux d'organisation : le Comité central, 4 comités de secteurs et 36 comités d'habitation (voir organigramme ci-dessous). Chaque comité d'habitation comporte environ 100 à 150 membres. Le Comité de Contrôle qui devrait contrôler que les activités et les dépenses de l'association se fait selon les statuts et les règlements, n'est pas encore en place.

L’AIRG n’a pas encore signé de contrat de gestion avec le Ministère et de ce fait ne dispose pas du Comité de surveillance. Ce Comité est composé par des représentants de l’Etat et assure le contrôle d’exécution du contrat de gestion.

Comparativement à l’AIPA qui dispose d’un service technique salarié, (voir le STEGE cité dans la section II.3), l’organigramme de l’AIRG ne prévoit pas la formalisation d’un tel service technique, même si on relève la prévision d’engager des vanniers, des syndics.

Les moyens matériels. Pour le démarrage, le Projet Winner a apporté un appui matériel et financier à l’AIRG. Cet appui consistait à une dotation en mobiliers de bureau (mobiliers), un ordinateur, deux motos, une contribution au loyer et au salaire d’un secrétaire comptable, et une assistance technique pour la collecte des redevances.

V.2. Diagnostic

La réhabilitation du système d’irrigation de la Rivière Grise par le Projet Winner a permis de relancer une nouvelle dynamique chez les planteurs et de reprendre confiance à un système de gestion et d’entretien. On peut percevoir une motivation des planteurs à participer au système de gestion, mais l’absence de maîtrise de la fourniture de l’eau avec l’ouvrage de prise actuel est un facteur limitatif. La construction du barrage est donc primordiale.

Transfert de gestion. L’AIRG n’a pas encore signé de contrat de gestion avec le MARNDR qui est le maître d’ouvrage du système d’irrigation de la Rivière Grise. A ce titre, elle n’a pas encore l’habilitation officielle pour gérer le réseau. Ce contrat devra être établi rapidement et devra préciser les infrastructures transférées à l’association et celles qui restent sous la responsabilité du MARNDR à travers l’UGEIR.

Lors de l’élaboration du contrat de gestion, il faudra tenir compte du fait que l’ampleur des travaux de curage à faire sur le système de la Rivière Grise dépasse la capacité d’une association de planteurs. Un partage de responsabilité sur les ouvrages principaux devra être considéré.

La signature du contrat de gestion devra aussi être suivie par la mise en place effective du Conseil de Surveillance composé par des représentants de l'Etat et des représentants des collectivités locales.

La structuration actuelle de l'AIRG est adaptée pour assurer la gestion et maintenance du système d'irrigation de la Rivière Grise et de couvrir tout le périmètre. Cependant, en considérant l'étendue du périmètre, la longueur de canaux et l'ampleur des travaux de curage, la création d'un service technique est indispensable. Ce service technique se chargera d'établir un calendrier d'irrigation, de faire la programmation et la budgétisation de l'entretien, d'organiser les travaux d'entretien avec les Comités de secteur et les Comités d'habitation.

A l'exemple de l'expérience de l'AIPA, ce service technique pourrait être modulable dans le temps, en fonction des moyens financiers dont dispose l'AIRG. Cependant, les Comités devront entre temps être capables de s'organiser seuls, en s'inspirant des programmations précédentes.

Organisation de l'entretien. L'AIRG a la capacité de s'occuper de l'entretien d'une partie du réseau car avec l'encadrement du Projet Winner, il existe maintenant une organisation établie au sein des Comités d'habitation. Des jours fixes sont dédiés aux travaux d'entretien pour les canaux secondaires et les tertiaires, en notant que certains secteurs sont mieux organisés que d'autres.

Concernant le réseau primaire, l'appui du Projet Winner pour le démarrage semble avoir apporté une confusion car des responsables au Comité Central pensent que la responsabilité des coursiers et des canaux primaires ne leur sera pas attribuée. La signature du contrat de gestion avec le MARNDR et les détails d'organisation qui s'ensuivent devront clarifier les partages de responsabilité.

Qualité technique des travaux. Des formations techniques sont nécessaires sur la conduite des travaux d'entretien, et en particulier sur le curage des canaux. Il a été observé lors de la visite sur le terrain que les produits de curage sont souvent laissés sur les berges. Par la suite, ils se déversent dans les canaux quand il pleut, ou rehaussent les berges en se compactant et rendent difficile l'exécution des travaux ultérieurs. Ces faits sont aussi expliqués par le manque de matériels. Les planteurs utilisent leurs propres pelles pour faire l'entretien, et les Comités n'ont pas de matériels de transport comme les brouettes pour évacuer les produits de curage. Une dotation de brouettes pour l'AIRG est recommandée, à affecter au Comité Central mais que les Comités de secteur pourront utiliser.



Les produits de curage sont laissés sur les berges. Ils se déversent dans les canaux quand il pleut, ou rehaussent les berges en se tassant et rendent difficile l'exécution des travaux ultérieurs

La redevance. Les membres de l'AIRG présents à la réunion tenue avec la Consultante affirment que le principe de paiement d'une redevance est accepté car c'était déjà pratiqué avant 1987. Le montant de 1000 Gourdes par ha (\$25 par an) est acquis, mais ce sera le montant maximum que les planteurs consentiront à payer.

La faiblesse actuelle du recouvrement des redevances est due à plusieurs facteurs, mais les planteurs avancent parmi les principales causes, l'instabilité de la fourniture en eau et l'absence d'organisation des tours d'eau. La motivation à payer les redevances diminue quand les besoins en eau ne sont pas correctement satisfaits.

Cependant, même avec la construction du barrage et l'établissement d'un calendrier d'irrigation, ils estiment qu'on ne pourrait escompter que sur un taux de recouvrement de 60% au mieux, voire 40% à certains endroits. L'AIRG devrait donc disposer d'une somme allant de \$54.000 par an (recouvrement à 40%) à \$81.000 par an (recouvrement à 60%) pour la gestion et maintenance de leur système. Sachant que ce montant ne pourra pas subvenir entièrement aux besoins d'entretien, il faut que l'association compense ce manque de budget par des travaux communautaires.

En cette phase de démarrage de collecte des redevances pour l'AIRG, il est important d'avoir une bonne communication et information avec les usagers pour avoir leur adhésion et encourager les paiements. Cette communication consisterait entre autres à :

- Officialiser auprès des planteurs, avec la présence du MARNDR, le transfert de gestion du réseau, ainsi que la délégation de l'autorité de police de l'eau, et les sanctions prévues ;
- Crédibiliser la gestion des redevances dès la collecte (uniforme pour le collecteur, reçu de paiement) et par la publication du budget, des recettes et des dépenses.



Reçu autocopiant à 3 feuillets, utilisé par l'AIPA pour la collecte de redevance

Les principaux conflits qui existent au sein des usagers sont liés à l'usage de l'eau et aussi à cause des constructions d'habitation sur les parcelles agricoles.

Les conflits d'eau sont en grande partie dus à l'absence d'un calendrier d'irrigation qui établit les tours d'eau. Les planteurs en aval sont alors obligés de négocier avec ceux qui ont l'avantage d'être en amont. Mais parfois ces conflits peuvent dégénérer en bagarres et certains planteurs n'hésitent pas à faire usage

d'armes. L'établissement d'un calendrier d'irrigation constitue donc une première urgence. L'établissement de ce calendrier doit être accompagné du dispositif de surveillance et des sanctions en cas de vol d'eau.

Comme pour les questions sur la redevance mentionnée dans la section précédente, une officialisation de l'autorité de l'AIRG pour la police de l'eau devra se faire avec les planteurs, en présence du MARNDR.

Les constructions qui sont de plus en plus nombreuses rendent difficile les travaux d'entretien et peuvent causer un dysfonctionnement du réseau. Il arrive que les propriétaires dévient le tracé des canaux mais le plus souvent, les canaux ne sont pas accessibles pour réaliser les travaux d'entretien.

Il faut toutefois souligner que ces problèmes de mitage de la plaine avec les constructions dépassent la compétence de l'AIRG : une décision politique doit être prise sur le plan d'occupation du sol et les permis de construire. Le Conseil de Surveillance cité en supra devra intervenir et assister l'association lorsque ces constructions engendrent des points d'encombrement pour le réseau d'irrigation.

V.3. Recommandations

Les recommandations suivantes résument les points qui permettent d'établir le lien officiel de l'AIRG avec le MARNDR, d'instaurer son autorité légale et d'assurer efficacement sa mission :

- *Institutionnel et organisationnel*
 - Signature d'un contrat de gestion avec le MARNDR avec précision sur les ouvrages transférés, la réglementation sur la police des eaux
 - Création d'un service technique
 - Officialisation auprès des planteurs, avec la présence du MARNDR, de la délégation de l'autorité de police de l'eau, les tours d'eau, la redevance, les travaux communautaires et les sanctions
 - Organisation d'une visite d'échange avec l'AIPA

- *Technique*
 - Formation sur les travaux d'entretien et sur l'établissement de calendrier d'irrigation
 - Etablissement d'un calendrier d'irrigation
 - Equipements complémentaires (brouettes)

- *Financier*
 - Equipements pour la collecte de redevance : reçu, uniforme,
 - Travaux communautaires pour compléter l'insuffisance des recettes avec les redevances

SECTION VI. ELEMENTS D'ANALYSE POUR LA PROPOSITION DE STRUCTURE

VI.1. Considérations pour la mise en place

La mise en place de l'UGEIR devra répondre à certaines considérations :

- L'UGEIR devra être fonctionnelle dans un délai assez rapide de l'ordre de 4 mois pour pouvoir agir dès la fin des travaux de construction du nouveau barrage. Le montage institutionnel recommandé devra être simple et ne pas exiger de lourdes procédures administratives de mise en place.
- L'UGEIR devra pouvoir intervenir à temps et avec les moyens financiers et matériels nécessaires pour que la gestion et l'entretien des infrastructures soient menées correctement et efficacement. L'Unité devra ainsi disposer d'une certaine autonomie technique et financière. Cela implique que le budget nécessaire ainsi que les prises de décision devront être déconcentrés, voire décentralisés au niveau de l'Unité.
- L'UGEIR devra respecter la politique sectorielle du MARNDR, en particulier en ce qui concerne la gestion participative des infrastructures d'irrigation et des ressources en eau. Cela se traduit par le maintien du principe de transfert de gestion aux associations d'irrigants et la signature de contrats y afférent.
- L'UGEIR devra prendre en charge toutes les infrastructures rurales qui relèvent du Département de l'Ouest et couvrir toute la circonscription en s'appuyant sur la hiérarchie administrative existante. Il est rappelé que le Département regroupe 10 Communes et 10 Bureaux Agricoles Communaux.

VI.2. Les différentes options

Les différentes options étudiées à propos de la création de l'UGEIR concernent la forme de la structure, les équipements et les ressources humaines.

L'option d'**une structure autonome de type EPA**¹ (Etablissement Public à caractère Administratif) a été d'emblée écartée. En effet, le montage institutionnel de ce genre de structure exige une démarche qui prend du temps. De plus, ce genre de dispositif devrait émaner d'une politique nationale pour pouvoir l'instituer dans les autres départements. En Haïti, il y a déjà l'exemple de l'ODVA (Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite) qui pourrait être pris comme référence. Or, depuis la création de l'ODVA il y a environ 50 ans, les gouvernements successifs n'ont pas envisagé de le dupliquer dans les autres plaines de production.

L'option de **l'acquisition d'un engin de curage** à affecter à la DDAO a été soulevée dans les discussions, mais cette option n'est pas recommandée. L'acquisition d'un engin exige un important investissement financier alors que les problèmes de gestion et d'entretien des infrastructures rurales ne se limitent pas à la disponibilité d'engins de curage. Une telle acquisition exige aussi la mise en place de dispositifs supplémentaires de gestion et de maintenance de l'engin, qui peuvent être onéreux. Les

¹ Un EPA (Etablissement Public à caractère Administratif) est une personne morale de droit public disposant d'une certaine autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général précisément définie, autre qu'industrielle et commerciale, sous le contrôle de l'État ou d'une collectivité territoriale.

pannes éventuelles de l'engin pourront compromettre tout le dispositif d'entretien. Par ailleurs, l'historique de gestion des engins au sein du Département ne permet pas non plus de recommander cette option.

L'option de **constitution d'une nouvelle équipe** permettrait de répondre à un souci de compétence, pour pouvoir obtenir des résultats techniques satisfaisants, et pour pouvoir mobiliser les fonds nécessaires pour l'Unité. Cette option risque cependant de créer un déséquilibre au sein de la DDAO, car les autres services pourraient exiger la création d'une structure équivalente.

La solution recommandée serait donc de se baser sur la structure Infrastructures Agricoles qui existe actuellement au sein de la DDAO, étant donné que l'effectif qui existe permet de répondre à la mission attendue de l'UGEIR. Il sera par contre nécessaire de procéder à un renforcement de capacité et à un complément d'effectif. Cette solution permet d'avoir une UGEIR mise en place rapidement, avec un budget de fonctionnement raisonnable et constitue de ce fait une solution plus pérenne.

VI.3. Les sources de financement possibles pour la gestion et l'entretien des infrastructures rurales

Le MARNDR s'est engagé à affecter un budget de \$200.000 pour l'UGEIR à affecter en particulier à l'entretien du barrage. La DDAO et l'UGEIR auront pour responsabilité d'assurer que ce montant soit inscrit dans la proposition de budget au Ministère.

En cas de dégâts causés par une catastrophe naturelle, il est possible de mobiliser les Fonds d'urgence de l'Etat. Cependant, le montant n'est pas défini d'avance et il n'est pas toujours assuré de pouvoir disposer à temps la totalité des besoins.

Pour le cas particulier du barrage sur la Rivière Grise, il a été envisagé la vente des matériaux issus du curage et qui pourrait contribuer à l'entretien du barrage.

Il faut aussi noter que les redevances contribueront à l'entretien des réseaux d'irrigation, en ce qui concerne les parties transférées aux Associations d'Irrigants, tout en précisant que ces fonds restent sous la gestion des associations.

Il apparaît qu'à moins d'une subvention supplémentaire de l'Etat, ou avec des aides extérieures, l'UGEIR n'aura pas suffisamment de fonds pour remplir sa mission de gestion et d'entretien de toutes les infrastructures rurales du Département. Il faudrait identifier d'autres ressources et étudier les expériences internationales en matière de fonds d'entretien. Des exemples de fonds d'entretien utilisés dans d'autres pays sont présentés dans l'ANNEXE 3.

SECTION VII. La structure proposée

VII.1. Forme juridique et mission de l'UGEIR

Pour répondre aux considérations de mise en place mentionnées dans la section VI.1, il est proposé d'instituer un service rattaché à la Direction Départementale Agricole de l'Ouest, sous la direction du Directeur de la DDAO.

Un arrêté ministériel établira officiellement ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

La mission qui sera confiée à l'UGEIR, sous la direction du Directeur de la DDAO, concernera non seulement les aspects techniques, mais aussi les aspects administratifs et financiers.

Aspects administratifs et financiers

- L'établissement d'un plan d'action général pour l'entretien des infrastructures rurales sous la responsabilité de la DDAO.
- L'établissement des dossiers nécessaires pour assurer la disponibilité des fonds (inscription budgétaire dans la loi des finances) et pour mobiliser d'autres ressources financières possibles.
- Le maintien d'un lien fonctionnel avec la Direction des Infrastructures Agricoles / MARNDR et les Bureaux Agricoles Communaux.

Aspects techniques

- La mise à jour et la gestion des bases de données sur l'inventaire et l'état des infrastructures rurales de la DDAO ;
- La proposition de la répartition des responsabilités entre l'UGEIR et les Associations d'irrigants selon l'importance des ouvrages ;
- La gestion et la maintenance des infrastructures qui lui sont attribuées, à savoir :
 - la supervision de l'état des infrastructures,
 - l'évaluation et la programmation des travaux d'entretien,
 - le lancement des consultations,
 - le contrôle et surveillance des travaux menés par les contractants.
- L'établissement et le suivi des contrats de gestion avec les Associations d'Irrigants, ainsi que l'appui technique pour les infrastructures transférées (notamment dans l'établissement des calendriers d'irrigation et la conduite des travaux d'entretien)
- L'intervention sur les travaux qui dépassent la capacité technique ou financière des Associations d'Irrigants, en cas de catastrophes naturelles.

VII.2. Ressources humaines et organigramme

L'organisation proposée pour l'UGEIR est de répartir la couverture du Département de l'Ouest en trois zones géographiques :

- La plaine du Cul de Sac pour la partie centrale,
- Les Matheux pour la partie nord,

- La Région Goavienne pour la partie ouest.

Les ressources humaines requises seront composées de 11 personnes :

- *Un coordonnateur* qui sera le premier responsable au sein de l'UGEIR et assurera la coordination des activités et s'occupera des aspects administratifs et financiers de l'Unité. Ce poste peut être combiné avec un responsable de zone et devra être tenu par un Ingénieur sénior en génie civil ou génie rural.
- *Trois responsables de zone* (soit un par zone) pour superviser l'état des infrastructures, faire la programmation et le contrôle des travaux dans leur zone respective. Ils s'occuperont des contrats de gestion avec les associations d'usagers. Ces responsables devront être des Ingénieurs génie civil ou génie rural.
- *Trois assistants* (soit un par zone) pour faire les relevés et la collecte des données, encadrer les associations sur le terrain. Ces postes pourront être tenus par des Techniciens en génie civil ou génie rural.
- *Un secrétaire comptable.*
- *Deux chauffeurs.*
- *Deux consultants (pour une durée de deux ans).* Pour le démarrage de l'Unité, il est recommandé d'avoir le renforcement de l'Unité par deux consultants pour une période estimée de deux ans. Ce renforcement est indispensable pour le renforcement de compétence, mais aussi comme ressources humaines supplémentaires pour le lancement des activités de l'Unité : procédures, inventaires et état des lieux, premier plan d'action...

L'organigramme proposé pour l'UGEIR est ainsi présenté dans le schéma ci-dessous.

Les ingénieurs qui travaillent actuellement sur les Infrastructures agricoles au sein de la DDAO seront recrutés en priorité en leur faisant néanmoins passer un test d'aptitude.

VII.3. Le budget annuel

Le budget annuel de l'UGEIR concerne le fonctionnement de l'Unité, et le budget nécessaire pour les infrastructures.

Le fonctionnement est estimé à environ \$86.000 par an et concerne :

- \$50.000 pour les salaires, c'est-à-dire des compléments de salaire pour les responsables qui travaillent et salaire pour le personnel d'appui (assistants, secrétaire comptable, chauffeurs...)
- \$36.000 pour le fonctionnement, les déplacements, consommables et divers.

Budget annuel de fonctionnement de l'UGEIR

| | Montant |
|-----------------------------------------|----------|
| Salaires / Complément de salaire | \$50.000 |
| Fonctionnement et déplacement | \$36.000 |
| Total | \$86.000 |

Les détails de ces calculs sont présentés dans l'ANNEXE 4.

Noter que les honoraires des deux consultants qui apportent un renforcement technique durant les deux premières années ne sont pas encore inclus dans ce budget. Ces honoraires sont évalués à \$50.000 par an par consultant, soit un total de \$200.000.

Le budget pour les infrastructures ne pourra pas être évalué dans le cadre de cette mission car les infrastructures concernées ne sont pas encore inventoriées. On citera tout de même le montant nécessaire pour l'entretien annuel des systèmes d'irrigation sur lesquels le Projet Winner est intervenu, en y incluant le futur barrage et l'extension des canaux sur le système de la Rivière Grise.

Estimation du budget annuel d'entretien des systèmes d'irrigation sur lesquels le Projet Winner est intervenu (y compris le futur barrage et l'extension du système de la Rivière Grise)

| | Montant |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Barrage sur la Rivière Grise | \$310.000 |
| Canaux principaux et primaires pour le système d'irrigation de la Rivière Grise | \$100.000 à \$300.000 (*) |
| Autres systèmes d'irrigation (10.300 ha) dans la Plaine du Cul de Sac et dans Les Matheux * | \$130.000 à \$420.000 |

(*) Noter que sur ce montant, les Associations d'Irrigants pourraient contribuer avec les redevances, pour un montant de \$54.000 soit entre 15 et 50% du budget nécessaire.

Ces montants ont été estimés à partir d'un cout annuel à l'hectare de \$13 à \$40 pour l'entretien des réseaux gravitaires et \$7 à \$20 pour les systèmes par pompage. Le coût d'entretien du barrage est une actualisation du coût d'entretien présenté dans le document d'étude sur le barrage.

VII.4. Besoins logistique et matériel

En considérant l'équipement actuel existant à la DDAO, les besoins logistiques et matériels pour le démarrage de l'UGEIR sont principalement :

- Un local qui peut accueillir les bureaux des trois responsables et une salle de réunion. La DDAO dispose d'assez d'espace pour cela, mais le bâtiment nécessite cependant de légers travaux de réaménagement. Une autre option serait d'installer l'UGEIR dans l'enceinte du CRDD de Bas Boen.
- Les matériels et mobiliers de bureau pour le personnel technique, y compris les deux consultants, soit :
 - 9 ordinateurs et 3 imprimantes
 - Mobiliers (9 postes + salle de réunion)
 - 3 GPS et 3 appareils photos
 - 1 photocopieuse,
 - 1 scanner
 - 9 postes téléphoniques
- Les matériels de transport
 - 2 véhicules affectés au bureau central de l'UGEIR, pour compléter celui qui est utilisé actuellement par l'équipe Infrastructures Agricoles
 - 3 motos pour les assistants dans les BAC

VII.5. Etapes de mise en place

Le processus de mise en place de l'UGEIR devrait commencer dès le mois de Février 2014 pour que l'Unité soit fonctionnelle quand le nouveau barrage sera construit.

- | | |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Février 2014 | - Démarches pour Arrêté ministériel de création de l'UGEIR |
| Mars 2014 | - Aménagement des locaux de l'UGEIR - Dotation des matériels à l'UGEIR - Recrutement du complément de personnel de l'UGEIR (en testant en priorité les ingénieurs actuellement en poste à la DDAO) - Recrutement des deux consultants |
| Mai 2014 | - Arrivée des consultants pour le renforcement de l'UGEIR |
| Juin 2014 | - Lancement des activités de l'UGEIR - Signature du transfert de gestion à l'AIRG avec précisions sur les ouvrages sous responsabilité et la réglementation pour la police des eaux |

VII.6. Cas particulier du système d'irrigation de la Rivière Grise

La construction prévue du barrage et les travaux d'extension des surfaces irriguées seront effectuées par des entreprises. Il y aura une période de garantie pour la première année après les travaux, où les entreprises sont tenues d'assurer l'entretien. Ainsi, la prise en charge par l'UGEIR et l'AIRG de ces nouvelles infrastructures commencera à partir de la deuxième année après les travaux.

La répartition des responsabilités devra être officialisée lors de la signature du contrat de gestion entre l'AIRG et le MARNDR. Néanmoins pour le démarrage, l'UGEIR devra apporter à l'association un encadrement technique rapproché, notamment sur l'organisation des travaux, l'établissement des tours d'eau.

La proposition de répartition des responsabilités sur le système d'irrigation sera ainsi la suivante :

Pour la première année

| | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Firme de construction du barrage</u> | Opération et entretien du barrage et des ouvrages annexes |
| <u>Firme de construction des canaux</u> | Entretien des canaux nouvellement réhabilités (extension) |
| <u>UGEIR</u> | Approbation des réglementations pour la police des eaux pour le compte du MARNDR Organisation des lâchers d'eau Assistance technique à l'AIRG pour : <ul style="list-style-type: none">• l'établissement du calendrier d'irrigation,• la programmation et l'organisation de l'entretien• l'entretien des canaux principaux (contribution à définir dans le contrat de gestion) |
| <u>Comité Central de l'AIRG et son service technique</u> | Etablissement des réglementations pour la police des eaux Etablissement du calendrier d'irrigation, Coordination des lâchers d'eau avec l'UGEIR Programmation et l'organisation des travaux d'entretien Etablissement du budget Appui aux Comités de secteur pour l'entretien des coursiers Application des sanctions Police de l'eau |
| <u>Comités de secteurs de l'AIRG</u> | Application du calendrier d'irrigation, Collecte des redevances Entretien des coursiers et des canaux primaires |
| <u>Comités d'habitation de l'AIRG</u> | Canaux secondaires : Entretien organisé en travaux communautaires Canaux tertiaires : Entretien exécuté par les planteurs |

Pour la deuxième année

UGEIR

Opération et entretien du barrage et des ouvrages annexes, en engageant des contractants

Organisation des lâchers d'eau

Assistance technique à l'AIRG pour :

- l'actualisation du calendrier d'irrigation,
- la programmation et l'organisation de l'entretien
- l'entretien des canaux (contribution à définir dans le contrat de gestion)

Comité Central de l'AIRG et son service technique

Etablissement du calendrier d'irrigation,

Coordination des lâchers d'eau avec l'UGEIR

Programmation et l'organisation des travaux d'entretien

Etablissement du budget

Appui aux Comités de secteur pour l'entretien des coursiers

Application des sanctions

Comités de secteurs de l'AIRG

Police de l'eau

Application du calendrier d'irrigation,

Collecte des redevances

Entretien des coursiers et des canaux primaires

Comités d'habitation de l'AIRG

Canaux secondaires : Entretien organisé en travaux communautaires

Canaux tertiaires : Entretien exécuté par les planteurs

SECTION VIII. LES BESOINS EN APPUI DE L'USAID

Si on considère les travaux prévus sur la Rivière Grise, on peut compter que le projet Winner est intervenu sur des systèmes d'irrigation d'environ 20.800 ha, soit 65% de la superficie irriguée relevée dans le Département.

Le MARNDR s'est engagé à affecter un budget de \$200.000 pour l'entretien de ces infrastructures. Mais il s'avère que ce budget ne sera pas suffisant pour supporter le fonctionnement et toutes les activités attribuées à l'UGEIR.

Cette unité devra alors démontrer rapidement des résultats tangibles afin de pouvoir mobiliser des fonds d'une façon régulière. L'USAID pourrait apporter un appui au démarrage de l'UGEIR, en sécurisant en priorité les investissements qu'il a financés.

En résumé, l'appui recommandé pour l'USAID serait de contribuer à l'équipement de l'UGEIR et aussi au fonctionnement pour les deux premières années :

- Appuyer le réaménagement du bureau de l'UGEIR ;
- Doter des matériels dont la liste est présentée dans la section VII.4. Ces matériels pourraient être des matériels réaffectés du Projet WINNER ;
- Contribuer au budget de fonctionnement de l'UGEIR en prenant en charge le fonctionnement relatif à la gestion des infrastructures sur lesquelles le projet WINNER est intervenu. Cela correspond à la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour la zone du Cul de Sac et des Matheux ;
- Prendre en charge les deux consultants qui feront le renforcement technique de l'UGEIR pour une durée de deux ans.

Le budget correspondant à cet appui s'élève à un montant de \$345.000, dont les détails sont présentés dans le tableau suivant.

Contribution de l'USAID proposée pour le démarrage de l'UGEIR

| | Détails | Montant |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
| Réaménagement du bureau | | \$30.000 |
| Dotation de matériels | (réaffectation des matériels de Winner) | - |
| Fonctionnement de l'UGEIR pendant 2 ans | 2/3 x \$86.000 pendant 2 ans | \$115.000 |
| Honoraires des deux consultants | \$50.000 x 2 consultants x 2 ans | \$200.000 |
| Total | | \$345.000 |

SECTION IX. Conclusion

La structure proposée pour l'UGEIR est un service rattaché à la DDAO, en reprenant autant que possible l'équipe qui travaille actuellement sur les infrastructures agricoles. Cette forme a été dictée par la contrainte du temps de mise en place et la limite du budget de fonctionnement. Même s'il a été essayé de limiter la taille de l'Unité, cette structure demande des ressources financières additionnelles par rapport à ce que la DDAO dispose actuellement. Pour convaincre les décideurs et pouvoir bénéficier de ressources financières de manière stable, l'UGEIR doit démontrer rapidement des résultats tangibles. L'assistance technique de deux consultants, le renforcement de capacité du personnel et l'appui de l'USAID sont essentiels pour y arriver.

L'AIRG est une association qui démarre mais elle se retrouve avec des infrastructures importantes dont la gestion et l'entretien dépasse la capacité d'une association paysanne. Un partage des responsabilités avec l'UGEIR sur les ouvrages principaux est fortement recommandé, sans toutefois désengager l'association.

Comme l'UGEIR aura à travailler sur un ensemble de 33 systèmes d'irrigation, la mise en place d'une fédération d'associations d'irrigants pourrait être bénéfique pour l'harmonisation et la coordination de ses interventions.

Et enfin, la structure de l'UGEIR telle qu'elle est proposée dans ce rapport ne devra pas être considérée comme définitive, mais plutôt comme le départ d'un processus de prise en charge systématique des infrastructures rurales. L'évolution de la structure et sa duplication pourront être envisagées en fonction de ses résultats et du contexte national.

Dans le même esprit, la mise en place d'un Fonds d'entretien dédié aux systèmes d'irrigation et établi au niveau déconcentré ou au niveau national devra être étudiée car la capacité des associations à assurer l'entretien des systèmes d'irrigation de taille moyenne a ses limites.

ANNEXES

ANNEXE 1. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Staff du projet Winner

| Nom | Fonction |
|---------------------------|----------------------------------|
| 1. Jean Robert Estimé | Directeur |
| 2. Mario Kerby | Directeur Adjoint |
| 3. Decimus Roosevelt | Directeur Développement Rural |
| 4. Pierre Marcellus. | Directeur Infrastructure |
| 5. Jean Renel Denis. | Directeur Adjoint Infrastructure |
| 6. Jonya Altenor | Senior WIF Manager |
| 7. Joseph Antoine Benèche | Consultant |

Ministère de l'Agriculture

| Nom | Fonction |
|------------------------|-------------------------------------------|
| 1. Charles Montès | Directeur des Infrastructures Agricoles |
| 2. Georges Jean Brunet | Conseiller Technique |
| 3. Arnoux Severin | Directeur Département Agricole de l'Ouest |
| 4. Marceau Kenol | Responsable Infrastructure, DDAO |

Association des Irrigants de la Rivière Grise

| Nom | Fonction | Secteur |
|---------------------------|-------------------------|--------------------|
| 1. Loralus Jean Lucas | Président AIRG | Nouailles |
| 2. Délice Jean Wakine | Vice président AIRG | Nouailles |
| 3. Charlestion Jean Enoch | Secrétaire Général AIRG | Leroux |
| 4. Paul Gérard | Délégué | Jumecourt |
| 5. Charles Nappoleon | Trésorier | Perard |
| 6. Guerrier Jean Nicodème | Secrétaire | Perard |
| 7. St tilaire Lucien | Vice Président | Jumecourt |
| 8. Pierre Jean Litus | Trésorier | Jumecourt |
| 9. Romulus Jean Michel | Vice Président | Civil |
| 10. Cinélus Jean Bethony | Président | Douillard Dasney |
| 11. Mericus Pierre | Secrétaire | Brouillard Dasney |
| 12. Emmanuel Jean Wanick | Chef Canal | Peyroux et Lancout |
| 13. Marielle Bienaise | Conseillère AIRG | Nouailles |
| 14. Val Jean Migot | Chef syndic | Leroux |

Association des Irrigants de la Plaine d'Archaie

| Nom | Fonction | Secteur |
|-----------------|----------|---------|
| 1. Pierre Elick | | |
| 2. | | |
| 3. | | |

ANNEXE 2. PRATIQUES INTERNATIONALES SUR LES STRUCTURES DE GESTION

Quelques exemples de structures de gestion et d'entretien d'infrastructures rurales existant dans d'autres pays ont été examinés afin d'aider à l'identification de celle qui pourrait s'appliquer pour le système d'irrigation de la Rivière Grise. Les cas suivants sont présentés succinctement dans cette annexe :

- Maroc : ORMVA ou Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole
- Burkina Faso : AMVS ou Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou
- Madagascar : DRDR ou Direction Régionale de Développement Rural
- Sénégal : SAED ou Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé

L'organisation usuelle de ces structures se présente comme suit :

- Un Ministère de tutelle qui donne par délégation l'autorité pour la gestion, l'entretien des infrastructures et la police des eaux ;
- L'Unité de gestion qui assure l'administration, la gestion des fonds et la programmation. L'Unité peut être soit des services déconcentrés (Directions ministérielles). Elle peut aussi être de type Etablissement Public à caractère administratif (EPA)² ou une société nationale qui dispose d'un conseil d'administration.
- Un service d'opération et de maintenance, qui est un service technique interne à l'Unité de gestion. Ce service a la responsabilité d'assurer la gestion opérationnelle du réseau et d'effectuer les travaux d'entretien, soit en régie, soit à travers des contrats avec les entreprises ;
- Les usagers qui sont généralement constitués en association, union et fédération.

² Voir note en bas de la page 19 pour la définition de l'EPA

Maroc : ORMVA ou Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole

| | |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Statut | Organisme public, créé par décret royal, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière (de type EPA) |
| Territoire en charge | <ul style="list-style-type: none">• 9 Offices régionaux sur tout le pays• Dizaines à centaines de milliers d'hectares de surface agricole utile |
| Mission | Promotion du monde rural par la conduite de projets de développement régionaux intéressant de vastes zones couvrant plusieurs dizaines de milliers d'hectares. |
| En matière d'irrigation | <ul style="list-style-type: none">• Equipement et aménagement des terres irriguées• Gestion déléguée de l'eau• Gestion, exploitation et maintenance des ouvrages hydrauliques et réseaux d'irrigation et de drainage. |
| Ressources financières | <ul style="list-style-type: none">• Budget de l'Etat• Financements extérieurs |
| Structure | <ul style="list-style-type: none">• Conseil d'Administration• ORMVA : Départements administratifs et départements techniques• Service de Gestion des Réseaux d'Irrigation et de Drainage (Service GRID) |
| Rôle des usagers | <ul style="list-style-type: none">• Paiement des redevances• Peuvent être impliqués, à travers des associations, dans la distribution de l'eau, la récupération des recettes d'eau dans les blocs d'irrigation, et l'entretien des réseaux tertiaires et quaternaires. |

Approbation du programme d'irrigation
Organisation de la police des eaux (par délégation de pouvoir)
Recueil et suivi des souhaits et doléances des agriculteurs

Identification des besoins (données techniques et administratives)
Programmation de l'irrigation - Distribution de l'eau – Tarification de l'eau - Recouvrement de redevance - Police de l'eau – Gestion et entretien du réseau

Burkina Faso : AMVS ou Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou

| | |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Statut | Etablissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière |
| Territoire en charge | 2.500 ha |
| Mission | <ul style="list-style-type: none">• Mobiliser et gérer les financements liés à l'exploitation de la vallée du Sourou |
| En matière d'irrigation | <ul style="list-style-type: none">• Réaliser ou faire réaliser les études et infrastructures nécessaires aux aménagements dans la vallée• Promouvoir les actions de mise en valeur sur les aménagements hydroagricoles |
| Ressources financières | <ul style="list-style-type: none">• Budget de l'Etat• Financements extérieurs (prêts ou subventions) |
| Structure | <ul style="list-style-type: none">• Conseil d'Administration• AMVS : Direction générale, Directions techniques, Directions administratives |
| Rôle des usagers | <ul style="list-style-type: none">• Fédération des usagers de l'eau : représente les Organisations d'Usagers au niveau des hautes instances.• OUEA - Organisations d'Usagers d'Eau Agricole (personne morale à but non lucratif et d'intérêt public, créée par une loi) : l'exploitation et la maintenance des infrastructures et équipements hydrauliques |

Mobilise les financements - Etudes et aménagement -
Organe de contrôle des Organisations des Usagers de
l'Eau Agricole – Validation des programmes et budget
d'entretien - Formation

Représentation des Organisations des Usagers auprès des
autorités - Participe à la définition des politiques de gestion
de l'eau sur l'ensemble du périmètre.

Elaboration et suivi des calendriers agricoles, mobi-
lisation des redevances, application des sanctions,
police de l'eau, élaboration des programmes
d'entretien et contrôle de l'exécution des travaux

Madagascar : DRDR ou Direction Régionale de Développement Rural

| | |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Statut | Service déconcentré de l'Etat |
| Superficie concernée | Un total de 21.000 ha irrigués, répartis sur plusieurs Régions, dans le cadre du Projet Bassins Versants et Périmètres Irrigués (BVPI). Concerne les Micro Périmètres Irrigués de l'ordre d'une centaine d'hectares. |
| Démarche | <ul style="list-style-type: none">• Signature d'un contrat plan entre la DRDR et l'Association des Usagers de l'Eau qui établit entre eux un engagement mutuel de 5 ans, avec des étapes d'engagement sur les diverses étapes depuis l'aménagement (études – travaux) jusqu'à l'entretien et au désengagement du BVPI. <u>Engagement mutuel</u> : l'une des parties a le droit de ne pas continuer sur l'étape suivante si l'autre partie n'a pas rempli ses engagements (ex : satisfaction à 80% des besoins en eau ou 80% de recouvrement des redevances)• Intervention de la Commune en appui à l'Association pour les mesures coercitives et les éventuelles actions en justice. |
| Rôle de la DRDR | <ul style="list-style-type: none">• Entretien des ouvrages non transférés, à travers des contractants• Réparation des dégâts cycloniques pour la partie qui lui revient après évaluation des dégâts.• Encadrement technique des AUE à travers le Service Régional du Génie Rural (SRGR) |
| Rôle des Associations des usagers | <ul style="list-style-type: none">• Gestion et Entretien des ouvrages et du réseau, y compris les parties non réhabilitées• Collecte des redevances• Police des eaux• Approvisionnement d'un compte pour les Gros Entretien et Renouvellement dès la phase d'étude de l'aménagement du périmètre.• Paiement du salaire d'un hydraulicien animateur (avec appui dégressif du BVPI)• Réparation des dégâts cycloniques pour la partie qui lui revient après évaluation des dégâts. |

Aménagement, intensification agricole,
Entretien des ouvrages non transférés
Participation à la réparation des dégâts cycloniques

Encadrement technique

Gestion et entretien du réseau - Collecte des redevances –
Approvisionnement du Compte Gros Entretien et Renouvellement - Police
des eaux – Participation à la réparation des dégâts cycloniques



Sénégal : SAED ou Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé

La SAED est une société nationale en charge de la réalisation des investissements publics, dont le développement de l'agriculture irriguée. Elle a procédé à l'aménagement d'une superficie d'environ 50.000 ha.

La SAED a une structure et un principe de fonctionnement similaires aux ORMVA du Maroc (Cf. présentation dans cette annexe), mais elle a la particularité de disposer d'une Lettre de mission qui recadre sa mission et ses attributions en fonction du contexte national.

L'expérience à relever du Sénégal concerne surtout la mise en place de quatre types de fonds dédiés à la maintenance, dont les détails sont les suivants :

- pour les aménagements dits "structurants" :
 - Fonds de Maintenance des Adducteurs et Emissaires de Drainage (FOMAED), au nombre de sept (7), dont l'objectif principal est de maintenir en état de fonctionnement satisfaisant et garanti, d'un point de vue hydraulique, les principaux adducteurs et émissaires de drainage. Ces Fonds sont alimentés par l'Etat et les usagers. Ils sont gérés par la SAED sous le contrôle de Comité d'usagers.
 - Fonds de Maintenance des Infrastructures d'Intérêt Général (FOMIIG), destiné à financer l'entretien des pistes et digues à usage collectif avec les dotations prévues par l'Etat pour les Communautés Rurales. Il sera géré par la SAED en concertation avec les Conseils Ruraux concernés en attendant la mise en œuvre des dispositions prévues dans le cadre du Programme National d'Infrastructures Rurales.
- Pour les aménagements dits "terminaux" (également appelés "périmètres irrigués") :
 - Fonds Mutuel de Renouvellement des stations de pompage et des équipements hydromécaniques (FOMUR) pour définir et constituer un cadre réglementaire en rapport avec la constitution et

l'utilisation des provisions pour le gros entretien et le renouvellement (GER) des équipements des aménagements publics dans le cas du transfert. La mise en commun de l'ensemble des provisions constituées permettra une meilleure rémunération par les banques. Il est administré par des représentants des usagers et un représentant de l'Etat avec droit de veto. Toutefois, chaque Union ne pourra utiliser que le montant qu'elle a constitué, majoré des intérêts.

- Fonds de Maintenance des Périmètres Irrigués (FOMPI) pour financer les périmètres publics non transférés et apporter un appui aux Périmètres Irrigués Villageois pour l'entretien de leurs réseaux et le renouvellement de leurs Groupes Motopompes. Il est géré par la SAED et alimenté par les contributions de l'Etat.

ANNEXE 3. EXEMPLES DE FONDS D'ENTRETIEN

Exemple de sources de financement pour l'entretien des infrastructures rurales.

| Pays | Nom Pays | Destination | Source | Administrateur |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Madagascar | FERHA - Fonds d'Entretien des Réseaux Hydro Agricoles (en cours de mise en place) | Entretien du réseau non transféré aux associations Dégâts cycloniques | taxes sur le riz commercialisé | DRDR et usagers |
| Madagascar | Compte GER - Gros entretien et renouvellement | Gros entretien et renouvellement des infrastructures transférées aux associations | Etat et Usagers (contribution + provision) | DRDR et usagers |
| Burkina Faso | Fonds Opération et Maintenance (en cours de mise en place) | Entretien des infrastructures structurantes d'irrigation | Etat, Partenaires techniques et financiers, usagers | AMVS |
| Sénégal | FOMAED - Fonds de Maintenance des Adducteurs et Emissaires de Drainage | Maintenance des Adducteurs et drainage pour les aménagements structurants | Etat et Usagers | SAED sous le contrôle Comité d'usagers |
| Sénégal | FOMIIG - Fonds de Maintenance des Infrastructures d'Intérêt Général | Infrastructures d'Intérêt Général (pistes, et digues à usage collectif) | Dotations de l'Etat pour les Communes rurales | SAED en concertation avec Conseils Ruraux |
| Sénégal | FOMUR - Fonds Mutuel de Renouvellement des stations de pompage et des équipements hydromécaniques | Gros entretien et renouvellement des équipements hydromécaniques | Fonds mutuel des UAUE | Usagers et Etat (avec droit de veto) |
| Sénégal | FOMPI - Fonds de Maintenance des Périmètres Irrigués | Périmètres publics non transférés - Périmètres Irrigués Villageois (entretien réseau et renouvellement des pompes) | Etat | SAED |

NB : DRDR, SAED et AMVS sont les équivalents de l'UGEIR. Les significations de ces sigles sont présentées dans l'ANNEXE 2.

ANNEXE 4. BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL DE L'UGEIR

Budget annuel estimatif pour le fonctionnement de l'UGEIR

| Dépenses | Unité | Quantité | Coût unitaire (\$) | Montant (M\$) |
|----------------------------------------------|-------------|----------|--------------------|------------------|
| Salaires | | | | |
| Responsable UGEIR (complément de salaire) | pers x mois | 12 | 750,00 | 9 000,00 |
| Responsables de zone (complément de salaire) | pers x mois | 24 | 500,00 | 12 000,00 |
| Assistants (salaire) | pers x mois | 36 | 500,00 | 18 000,00 |
| Secrétaire comptable (salaire) | pers x mois | 12 | 500,00 | 6 000,00 |
| Chauffeurs (salaire) | pers x mois | 24 | 200,00 | 4 800,00 |
| Sous-total Salaires | | | | 49 800,00 |
| Fonctionnement | | | | |
| Fonctionnement bureau | mois | 12 | 1 500,00 | 18 000,00 |
| Carburant : | | | | |
| Véhicule | km x mois | 23 000 | 0,49 | 11 270,00 |
| Moto | km x mois | 46 800 | 0,15 | 6 840,00 |
| Sous-total Fonctionnement | | | | 36 000,00 |
| | | | | |
| Sous-total général | | | | 85 800,00 |

ANNEXE 5. POLICE DES EAUX : EXEMPLE DE REGLEMENTATIONS

Extrait du contrat de gestion signé entre le MARNDR et l'Association des Irrigants de la Plaine d'Archaie (AIPA)

Cas de redevance impayée

Le comité de Fédération prononcera l'exclusion du tour d'eau, charge au Comité de quartier d'appliquer la sanction et au Comité de Fédération de s'en assurer.

Cas de vol d'eau ou de dégradation ponctuelle et individualisée d'un ouvrage de quartier

Le Comité Exécutif décide de verbaliser le contrevenant pour un montant :

- quintuple de la redevance d'eau en cas de vol d'eau
- quintuple du coût de réparation de l'ouvrage en cas de dégradation

Si la dégradation est accompagnée de vol d'eau, les deux amendes se cumulent.

Cas de récidive de vol d'eau et/ou dégradation d'ouvrage

Le Comité de Quartier ou de Fédération fait appel à la Police des Eaux pour constater l'infraction et dresser procès-verbal. Le Président du Comité Exécutif de l'AIPA entame alors une action en justice à l'encontre du contrevenant.

Cas de dégradation de prise de tertiaire non identifiée

Le quartier est tenu pour collectivement responsable de l'infraction et le Comité Exécutif décidera des sanctions collectives à appliquer.